

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/075/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DE MIAGE
(REHABILITATION ASSOMPTION MONT BLANC – CARRE D’OR IMMOBILIER)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par CARRE D'OR IMMOBILIER, maître d'ouvrage, en date du 05 juin 2026, pour les différentes entreprises mandatées, en vue de procéder à des travaux de réhabilitation Assomption Mont Blanc PC 0742362400098
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne sur l'Avenue de Miage.

ARRETE

Article 1 : Conditions d'intervention pour permettre le déroulement des travaux :

- Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 30 avril 2027.
- Accord pour la déviation de la circulation piétonne provisoire sur le secteur compris entre la MJC et le cabinet médical Fleur des Alpes,
- Obligation de prendre l'attache de la CCPMB et la Région pour déplacer temporairement l'arrêt de bus afin de mettre en sécurité les enfants scolarisés à l'école et collège Assomption Mont Blanc et les usagers (service régulier)
- Obligation de prendre l'attache de la CCPMB et la Région pour déplacer temporairement l'abri bus pour permettre la circulation des engins de chantier en sécurité.

Article 2 : La circulation routière sur l'avenue de Miage, au droit du chantier, sera perturbée par intermittence pour permettre les manœuvres des engins de chantier, par homme trafic :

- Du lundi 15 juin 2026 et vendredi 30 avril 2027
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits dans le cadre des manœuvres d'entrées et de sorties des camions.
- Obligation de respecter les termes de la convention n°789 JMP/LS, pour les travaux de talutage permettant d'agrandir l'accès au chantier à l'intérieur de la propriété.
- Obligation de faire un constat d'huissier, avant occupation et après

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

occupation.

- L'installation de la grue se fera obligatoirement dans l'emprise chantier et devra faire l'objet de tous les accords réglementaires le permettant.
- Il est strictement interdit de stocker du matériel ou véhicule en dehors de la propriété en travaux.
- Obligation de reprise des enrobés de la RD 902 et des trottoirs situés au droit du chantier, si ces derniers ont été abîmés pendant la durée des travaux.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 12 juin 2026,
Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public
Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 12/06/2026